



RAPPORT ANNUEL  
2020-2021



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

- 3 Raison d'être, mission, vision, valeurs et logo
- 4 Lettres de présentation
- 5 Rapport du président de l'Ordre
- 9 Rapport de la directrice générale de l'Ordre
- 11 Gouvernance
- 22 Résolutions du conseil d'administration
- 26 Comité de la formation
- 27 Comité de l'agrément
- 28 Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis
- 31 Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
- 32 Inspection professionnelle
- 36 Formation continue
- 37 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
- 41 Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
- 42 Comité de révision (sur les décisions du bureau du syndic)
- 43 Conseil de discipline
- 45 Répression des infractions prévues au chapitre VII du Code ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
- 46 Assurance responsabilité professionnelle
- 48 Autres renseignements généraux
- 51 États financiers
- 70 L'OTTIAQ valorise ses professionnels
- 71 L'OTTIAQ c'est aussi...

# RAISON D'ÊTRE, MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

## RAISON D'ÊTRE

L'OTTIAQ assure la protection du public en octroyant les titres de traducteur agréé, de terminologue agréé et d'interprète agréé, en veillant au respect de son code de déontologie et des normes professionnelles et en mettant en œuvre les mécanismes prévus au *Code des professions*.

## MISSION

L'OTTIAQ, par son rayonnement et son influence sur les scènes locale, nationale et mondiale, favorise la reconnaissance des titres qu'il octroie.

Les membres, par leur professionnalisme et en affichant leur titre, contribuent à la reconnaissance de leur compétence.

## VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.



**Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec**

## LOGO

Le fil continu qui forme un ovale ouvert exprime le dynamisme de l'OTTIAQ et de ses membres ainsi que leur ouverture sur le monde. Le mouvement qu'il décrit représente le processus intellectuel complexe du passage d'une langue à une autre, et les deux hémisphères identiques, la fidélité ou la transparence du message d'arrivée. Enfin, les trois lignes plus épaisses et foncées, vers le centre, symbolisent les trois professions, et la ligne centrale, l'Ordre qui les réunit toutes.

## VALEURS

### RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

### PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

### LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.

# LETTRES DE PRÉSENTATION



Québec 

Montréal, le 23 septembre 2021

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
du Québec  
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

**Danielle McCann**  
Ministre de l'Enseignement  
supérieur et ministre  
responsable de l'application  
des lois professionnelles



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 23 septembre 2021

Madame Danielle McCann  
Ministre de l'Enseignement  
supérieur et ministre  
responsable de l'application  
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président de l'Ordre,  
**Donald Barabé, traducteur agréé**



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 23 septembre 2021

Madame Diane Legault  
Présidente  
Office des professions du Québec  
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,  
**Donald Barabé, traducteur agréé**

# Rapport du PRÉSIDENT DE L'ORDRE



DONALD BARABÉ  
Traducteur agréé  
Président

## QUATRE GRANDES PRIORITÉS

Conformément au plan stratégique 2020-2023, qui vise à renforcer la protection du public en augmentant nos effectifs, en améliorant notre empreinte sociale et en rehaussant l'encadrement professionnel, nous avons travaillé à l'avancement de quatre grandes priorités : favoriser la relève et le recrutement; obtenir des actes professionnels réservés; accroître la visibilité de l'OTTIAQ et de ses membres; positionner l'OTTIAQ et ses membres face à l'intelligence artificielle.

### 1. FAVORISER LA RELÈVE ET LE RECRUTEMENT

Selon le dernier recensement de Statistique Canada (2016), le Canada compte 17 420 traducteurs, terminologues et interprètes et le Québec, 8 625, soit 50 % du total. Les données ne permettent malheureusement pas d'établir la ventilation par profession.

En janvier 2019, l'OTTIAQ comptait 2 159 membres. Les membres de moins de 30 ans représentaient 1,9 % du total, ceux de plus de 55 ans, 44 %. Au moment où j'écris ces lignes, le nombre de membres a franchi le cap des 2 500, soit une hausse de 16 %, et les jeunes sont passés à 5,5 % du total, soit près de trois fois plus qu'en 2019. Les plus de 55 ans sont quant à eux passés à 40 %.

Afin d'arriver à ces résultats, le conseil d'administration a pris des décisions cruciales, notamment réduire les frais d'agrément en abolissant la quasi-totalité des frais administratifs de traitement des dossiers, demander aux universités d'intégrer le programme de mentorat à leur cursus universitaire, ajuster la rémunération des mentors, confier à notre responsable de l'agrément, Bénédicte Assogba, le mandat d'accroître sa tournée des cabinets et des services de traduction pour encourager l'adhésion à l'Ordre.

Toutefois, la principale mesure a été sans contredit d'aligner les critères d'agrément de l'OTTIAQ sur ceux des autres ordres à titre réservé et de demander à l'Office des professions du Québec (OPQ) une révision du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec* de façon que les diplômes reconnus ouvrent automatiquement droit à l'agrément, sur paiement de la cotisation et une fois suivie la formation

sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle. Cette révision est entrée en vigueur en novembre 2020.

Il importe de préciser les motifs qui ont amené l'OTTIAQ à demander cette modification fondamentale du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*.

Des 21 ordres à titre réservé au Québec, l'OTTIAQ était le seul à ne pas accorder l'agrément sur présentation du diplôme reconnu. Pourtant, la formation en traduction offerte par les universités québécoises n'est ni inférieure ni supérieure à la formation débouchant sur un permis d'exercer une profession réglementée par les autres ordres à titre réservé. Il était temps que l'OTTIAQ se mette au diapason de ses homologues.

Comme vous le savez, l'Ordre existe depuis 1992, soit depuis près de trente ans. À l'instar de tous les ordres professionnels, sa mission est de protéger le public par le contrôle de l'exercice de la profession par les membres. Ce que les membres savent moins, c'est que bon an mal an, la grande majorité des traducteurs, terminologues et interprètes au Québec, c'est-à-dire de 75 à 80 % d'entre eux, exercent en dehors du système professionnel, donc n'ont pas pour mission de protéger le public et ne sont pas assujettis aux obligations de ce système (code de déontologie, inspection professionnelle, formation continue, assurance responsabilité professionnelle, gestion des dossiers, etc.). Pour contrôler l'exercice de la profession, il faut que les praticiens soient membres. Il n'existe aucun autre moyen.

L'illustration la plus patente de la problématique est le nombre de diplômés qui se joignaient à l'Ordre. Depuis qu'il existe, chaque année sauf l'an dernier, jamais plus de **cing** diplômés sur les quelque 200 devenaient membres. Qu'on le veuille ou non, qu'ils aient été prêts ou non, les 195 autres diplômés qui ne devenaient pas membres de l'OTTIAQ exerçaient la profession, avec tous les enjeux de protection du public que cela comporte.

De tous les métiers et de toutes les professions au monde, seule la médecine met des diplômés fonctionnels sur le marché du travail. Afin de rendre les diplômés fonctionnels, les praticiens de ces métiers et de toutes les autres professions prennent les diplômés sous leur aile pour les encadrer. Nos professions doivent faire de même. C'est ici que la décision de modifier le Règlement prend toute son importance : elle permettra à l'Ordre



d'inspecter ces nouveaux diplômés, de relever les lacunes de chacun et de mettre en place un programme individuel structuré permettant de les combler. Cela ne peut se faire que s'ils sont membres.

C'est pourquoi le conseil d'administration de l'OTTIAQ a décidé de soumettre tous les diplômés à l'inspection professionnelle dans les 18 à 24 mois de leur agrément. L'inspection leur permettra d'avoir accès à des formations adaptées à leurs lacunes particulières, le cas échéant.

J'aimerais revenir à la médecine, qui est la plus ancienne profession de l'humanité. Elle a en effet commencé à se structurer sous Hippocrate, il y a quelque 2 400 ans. Or, en 1905, au Canada et aux États-Unis, 90 % des médecins en exercice n'avaient encore aucune formation universitaire. Qu'ont fait les collèges des médecins de l'époque? Ils ont ouvert leurs portes pour faire entrer ces praticiens et pour les amener à relever leur formation.

Le même raisonnement vaut pour les praticiens en traduction, terminologie et interprétation qui ne sont pas membres. L'Ordre ne pouvait pas – ne pouvait plus – faire l'impasse sur cette situation. Il ne peut relever les normes de pratique de ces praticiens que s'ils deviennent membres. Il en va de la protection du public. C'est pourquoi l'Ordre renforcera considérablement l'inspection professionnelle ainsi que l'offre de formation continue. L'une des principales raisons qui ont amené le gouvernement du Québec à autoriser la modification du Règlement est justement que cela facilitera le recrutement parmi les quelque 6 400 traducteurs, terminologues et interprètes en exercice au Québec qui ne sont pas assujettis aux obligations du système professionnel.

La modification du Règlement créera en fait un cercle vertueux qui entraînera un nivellement vers le haut.

En outre, le conseil d'administration a entériné un plan de formation continue fondé sur quatre grands axes : pratiques professionnelles et gestion; perfectionnement linguistique et traduction; domaines de spécialité; techniques du métier. À ces formations viendra s'ajouter une offre d'accompagnement professionnel personnalisé pour les membres auxquels cette avenue aura été recommandée à l'issue d'une inspection ou pour ceux qui souhaiteront s'en prévaloir.

## 2. OBTENIR DES ACTES PROFESSIONNELS RÉSERVÉS

Un rappel historique s'impose. En 1992, le législateur, reconnaissant que la traduction, l'interprétation et la terminologie comportent d'importants enjeux de protection du public, a constitué l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec et lui a

donné le mandat, à l'instar de tous les ordres, de protéger le public dans ses domaines de compétence.

Dès sa constitution, l'OTTIAQ s'est employé à se conformer aux obligations du système professionnel – code de déontologie, inspection professionnelle, syndicat, conseil de discipline, formation continue, assurance responsabilité professionnelle – et à montrer la valeur du titre réservé.

En 2009, l'OTTIAQ a demandé à l'Office des professions du Québec (OPQ), organisme réglementant tous les ordres professionnels au Québec, de recommander au législateur le retrait du qualificatif « agréé », de nos titres ce qui aurait eu pour effet d'obliger toutes les personnes désirant traduire, interpréter ou faire de la terminologie à devenir membres de l'Ordre.

L'OPQ a refusé notre demande, estimant qu'il ne serait pas approprié, par exemple, d'empêcher toutes les personnes bilingues de traduire à moins d'être membres de l'Ordre. Il nous a plutôt recommandé de passer par la voie des actes réservés. L'OTTIAQ a donc d'abord présenté une demande d'actes réservés en traduction le 9 mars 2016. S'il a attendu sept ans pour le faire, de 2009 à 2016, c'est qu'il désirait connaître les critères appliqués par l'OPQ dans le cadre d'un important exercice de réserve d'actes touchant les ordres à titre réservé œuvrant dans le secteur de la santé et des relations humaines (par exemple, l'Ordre des psychologues et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux).

L'OTTIAQ a demandé à l'OPQ que soient réservées aux traducteurs agréés la traduction et la certification de la traduction de trois types de documents présentant de hauts risques de préjudices d'ordre physique, moral, financier, matériel ou juridique s'ils sont traduits par une personne ne possédant pas la formation et la qualification requises. Il s'agit des documents assujettis à la législation professionnelle, c'est-à-dire les documents engageant la responsabilité professionnelle des membres des ordres constitués (par exemple, les rapports d'audit, les rapports médicaux, les plans et devis en génie); les documents officiels, soit les documents sur lesquels les autorités publiques et parapubliques se fondent pour prendre des décisions (par exemple, les documents d'immigration); et enfin d'autres documents préjudiciables (par exemple, les modes d'emploi de produits toxiques ou d'appareils médicaux).

Le 9 mars 2020, soit quatre ans jour pour jour après le dépôt de notre mémoire, et après plusieurs rappels de notre part, l'Office des professions du Québec nous a finalement écrit... pour nous dire qu'il avait besoin de précisions supplémentaires pour analyser notre demande. Nous lui avons transmis toutes les informations requises en août 2020.

Le 26 janvier 2021, l'OPQ nous informait finalement du rejet de notre demande, estimant que « l'interdiction pour quiconque n'est pas membre de l'Ordre d'utiliser le titre de traducteur agréé est en soi une disposition contribuant à assurer la protection du public dans le secteur de la traduction ». Cette décision va pourtant à l'encontre de constats faits par l'OPQ lui-même dans un document publié en 1997 :

« ...les problèmes [...] reliés au statut de profession à titre réservé font l'objet d'une préoccupation constante. Plus particulièrement, [...] leur impuissance à protéger adéquatement le public, [...] leurs difficultés à maintenir et à susciter l'adhésion des membres et [...] l'impossibilité d'assurer un contrôle adéquat de la pratique<sup>1</sup>».

L'Ordre a signifié à l'OPQ qu'il entend poursuivre ses démarches.

### 3. ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DES MEMBRES ET DE L'OTTIAQ

En 2019-2020, dans le cadre de sa campagne publicitaire, l'OTTIAQ a produit trois vidéos illustrant clairement les enjeux de protection du public découlant de modes d'emploi mal traduits. Le slogan adopté est à la fois simple et efficace : « Ne laissez pas une mauvaise traduction avoir le dernier mot. » Il suffit de cliquer sur ce [lien](#) pour les visionner. L'objectif est de montrer les préjudices graves auxquels une mauvaise traduction peut exposer le public.

Au moment où j'écris ces lignes, la campagne a recueilli 3 700 000 impressions, c'est-à-dire que nos messages ont été vus 3,7 millions de fois. De plus, l'Ordre est de plus en plus présent sur Facebook, Twitter et LinkedIn, ce qui lui permet d'accroître sensiblement ses communications avec le public.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du groupe de travail sur la certification de mettre à la disposition des membres un gabarit pour certifier la traduction des documents faisant l'objet de la demande d'actes réservés. Le gabarit est modelé sur ce qui se fait dans d'autres professions réglementées. La certification contribuera grandement à rehausser la visibilité des traducteurs agréés et à les distinguer des traducteurs qui ne sont pas régis par le système professionnel.

À la suite de la suspension par Santé Canada de l'obligation d'étiquetage bilingue de produits pouvant aider à limiter la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (Purell, eau de Javel, etc.), l'OTTIAQ a alerté par lettres le premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, des dangers de cette suspension pour le public et a émis un communiqué

à cet effet. Il a également porté plainte au Commissariat aux langues officielles. Santé Canada est revenu sur sa décision.

En novembre 2020, l'Ordre a tenu son premier congrès virtuel, pandémie oblige, sur le thème *Connexions*. Les membres du comité du programme du congrès et les employées de la permanence de l'Ordre n'ont ménagé aucun effort pour assurer le succès de cet événement, qui a attiré une participation record de personnes venant de toutes les régions du Québec, mais aussi d'Europe, des États-Unis et même d'Afrique et d'Amérique du Sud. Je ne saurais trop les remercier.

Lors du congrès, la distinction Membre d'honneur a été remise à François Lavallée, traducteur agréé, en reconnaissance des services exceptionnels qu'il a rendus à la profession et à l'Ordre tout au long de sa carrière.

Dans le cadre de la Journée mondiale de la traduction, célébrée virtuellement cette année, j'ai remis les prix Relève OTTIAQ et Excellence OTTIAQ aux étudiants méritants des six universités québécoises.

En mai 2020, j'ai fait partie du jury de sélection des candidats au poste de vice-président de l'Office des professions du Québec et, en septembre de la même année, j'ai été élu au comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec, organisme qui représente les 46 ordres professionnels et les 55 professions qu'ils régissent.

J'ai également représenté l'Ordre à la réunion de l'Association canadienne des écoles de traduction en septembre 2020 et à la réunion tenue par la FIT-Amérique du Nord à l'occasion de la Journée mondiale de la traduction.

J'ai aussi présenté à huit reprises la conférence intitulée *Importance véritable de la traduction* aux membres de l'Ordre et à des étudiants dans le cadre de divers cours de réalités professionnelles.

### 4. POSITIONNER L'OTTIAQ ET SES MEMBRES FACE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le comité sur la traduction automatique présentera sous peu ses recommandations au conseil d'administration. Ces recommandations portent sur les balises à mettre en place par l'OTTIAQ en vue d'une utilisation sécuritaire de la traduction automatique (TA) par le public et sur les façons d'assurer l'autonomie des professionnels face aux technologies langagières et la confidentialité de l'information entrée au moyen de ces technologies, ainsi que sur la place de la TA dans les cursus universitaires. La permanence aura le mandat de donner corps à ces balises en 2021-2022, c'est-à-dire d'établir les communications, forme et fond, destinées au public et aux professionnels.

<sup>1</sup> OPQ, [Le système professionnel québécois de l'An 2000 – L'adaptation des domaines d'exercice et du système à la réalité du XXIe siècle](#), 1997, p. 11

Les *Règles de pratique professionnelle en traduction* seront également revues et deux nouvelles rubriques y seront ajoutées : la première s'intitulera *Technologies langagières et responsabilité professionnelle*, la seconde, *Qualité et traduction professionnelle*.

## Affaires de l'Ordre

En 2020-2021, j'ai eu l'honneur de présider huit séances ordinaires et deux séances extraordinaires du conseil d'administration de l'Ordre. Vous trouverez les principales résolutions adoptées dans les pages qui suivent. Le comité d'appel, quant à lui, s'est réuni à six reprises.

J'ai également participé aux travaux du comité sur la réserve d'actes, du groupe de travail sur l'interprétation en milieu social et du comité sur la traduction automatique. De plus, j'ai représenté l'Ordre à huit réunions de l'Office des normes générales du Canada dans le cadre des travaux de révision de la Norme nationale pour les services de traduction. J'ai également représenté l'OTTIAQ à dix réunions du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et siégé à six réunions du comité exécutif du CIQ.

J'ai également rencontré les membres du comité de l'agrément, du comité d'inspection professionnelle et du comité des terminologues agréés.

## Remerciements

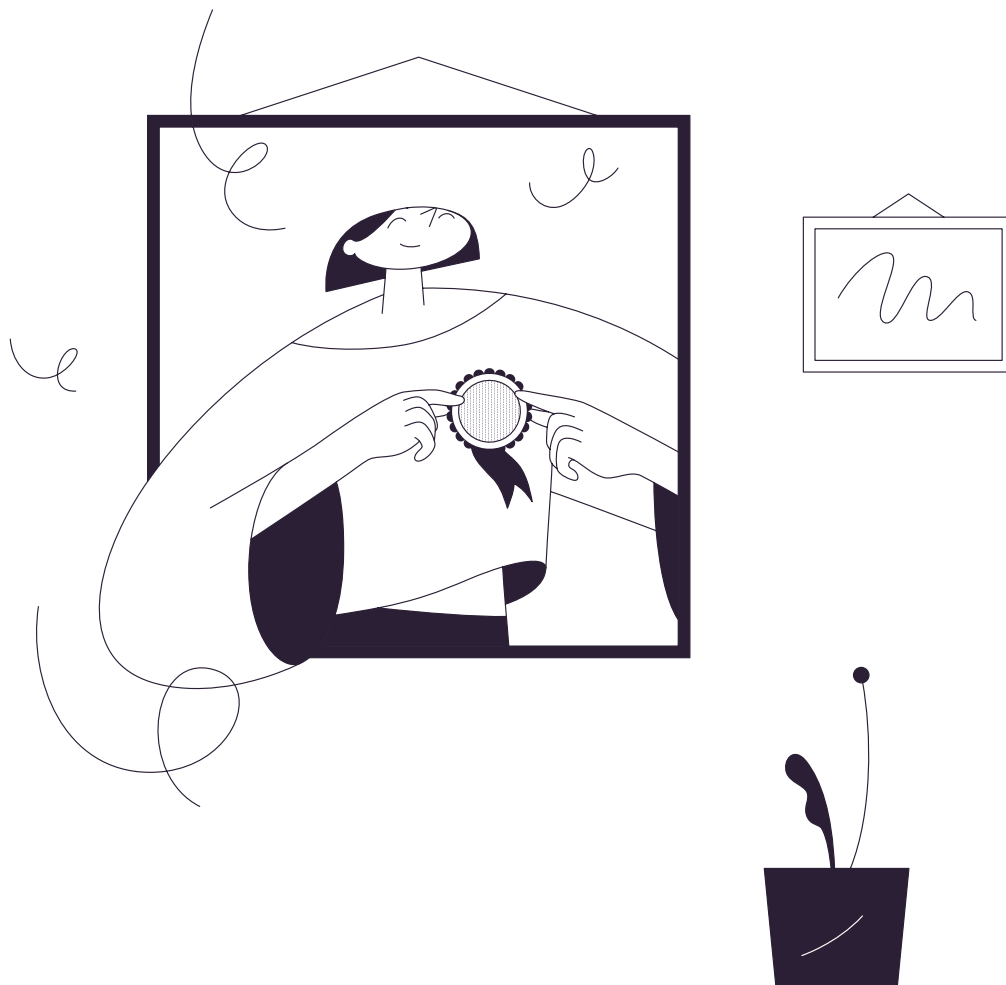
En terminant, je désire remercier très chaleureusement tous les bénévoles pour le temps qu'ils donnent sans compter aux divers comités de l'Ordre. Sans vous tous, l'OTTIAQ ne pourrait s'acquitter de son mandat de protection du public.

Je tiens également à remercier très sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur compétence, pour leur engagement et pour leur appui tout au long de l'année.

Un vif, très vif merci à toute la permanence de l'OTTIAQ, qui a su assurer le bon fonctionnement de l'Ordre en dépit de la pandémie. Votre enthousiasme, votre dévouement et votre compétence font des merveilles pour l'Ordre et pour ses membres. C'est vraiment un plaisir de travailler avec vous.

Enfin, un merci bien spécial à tous les membres pour votre appui et pour votre confiance. Votre compétence rejaillit sur vos professions respectives et sur l'Ordre.

Le président,  
Donald Barabé, traducteur agréé







**DIANE COUSINEAU**  
Traductrice agréée, MBA  
Directrice générale

# Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORDRE

## L'ANNÉE DE TOUS LES DÉFIS

En cette deuxième année du déploiement de notre plan stratégique 2020-2023, notre plan d'action 2020-2021 se voulait non seulement ambitieux, mais courageux. En effet, il se devait d'être au diapason des grandes décisions prises par le conseil d'administration dont le président fait état dans son rapport ci-dessus.

En outre, nous avons dû adapter nos façons de faire aux impératifs de la crise sanitaire, et force est de constater que cette situation sans précédent pour l'Ordre a été bénéfique dans divers secteurs. La conversion de nos activités au mode virtuel s'est incontestablement inscrite dans le droit-fil de plusieurs priorités de l'Ordre.

Passons en revue les principales réalisations de cette année particulièrement fertile en innovations et en avancées historiques.

## AFFAIRES PROFESSIONNELLES

### Relève et recrutement

L'agrément sur diplôme en fin d'exercice a engendré un nombre record de demandes d'agrément. En effet, le comité de l'agrément et les ressources de la permanence affectées à l'admission ont réalisé une tâche colossale. En amont, nous avons préparé l'arrivée de l'agrément sur diplôme et automatisé le plus possible la plateforme d'admission. En aval, nous avons traité un grand nombre de dossiers dont les résultats sont éloquentes puisque nous avons accueilli 362 nouveaux membres. À la fin de l'exercice, les dossiers sur diplômes reconnus étaient traités en deçà de 48 heures, tandis que les équivalences de formation l'étaient en deux ou trois mois.

L'automatisation de certaines tâches liées à la plateforme a permis d'alléger le travail d'une employée dont la charge ainsi réduite lui a permis de cumuler de nouvelles tâches. Ainsi, grâce à cette automatisation, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'embauche pour répondre aux besoins accrus de l'Ordre provenant de l'augmentation soutenue de l'effectif.

La sollicitation dans les universités s'est transformée en visites virtuelles, ce qui a facilité en quelque sorte les prises de contact avec les étudiants plus disponibles en temps de pandémie.

### Inspection professionnelle

La pandémie a amené l'Ordre à transformer son modus operandi en matière d'inspection. Nous avons fait un pas de géant dans ce secteur. En effet, depuis avril 2020, les visites d'inspection ont lieu à distance. Cela nous a permis d'atteindre plus facilement les membres domiciliés en régions éloignées, et cette nouvelle façon de faire a connu un franc succès tant auprès des membres que des inspecteurs. Après le retour à la normale, l'Ordre conservera cette pratique en l'ajoutant à ses pratiques conventionnelles.

### Formation continue

Toutes les formations qui étaient offertes en salle ont été transformées en webinaires. Ces derniers ont attiré un nombre record de participants, et les formateurs comme les participants se sont rapidement habitués à ce nouveau mode d'enseignement.

Le passage au virtuel nous a permis d'élargir notre offre de formations et le comité de la formation continue se penche actuellement sur l'élaboration d'un tout nouveau programme de formation qui sera mis en œuvre au cours de l'année.

### Autres projets

Comme l'a expliqué le président, de nombreux autres projets ont vu le jour en 2020-2021, à savoir la certification des documents, la question des interprètes en milieu social, l'intégration d'un stage dans les programmes reconnus pour donner ouverture aux permis et la mise à jour des grilles de compétences. Tous ces programmes ont nécessité l'apport de la permanence qui a répondu à l'appel.

## COMMUNICATIONS

Le secteur des communications a dû composer avec plusieurs circonstances exceptionnelles cette année.

En effet, le poste laissé vacant à la fin d'octobre par la responsable des communications n'a été comblé qu'à la mi-janvier. L'équipe a pris le relais au pied levé, et la directrice – Affaires professionnelles, notamment, a prêté main-forte tout en continuant de s'acquitter de ses tâches courantes.

## Congrès

L'organisation du congrès, prévu pour les 5 et 6 novembre au Palais des congrès de Montréal, s'est vue chamboulée par la survenue de la pandémie. Devait-on annuler le congrès ou le tenir virtuellement? Connaissant fort bien l'importance de l'événement pour les membres et pour l'Ordre, nous avons pris la décision de nous mettre à la tâche. Le branle-bas de combat qui s'est ensuivi a été impressionnant. Tout était à faire! Tous se sont retroussés les manches : nous avons trouvé une plateforme à la hauteur de l'événement, puis identifié des techniciens capables de nous épauler ainsi que de nouveaux membres de l'équipe externe spécialisés dans le virtuel. Le comité du programme du congrès a aussi dû repenser la programmation.

Tous ces efforts ne furent pas vains puisque le congrès a connu un grand succès. Nous avons battu des records de participation en attirant des membres de régions éloignées du Québec qui n'ont pas la possibilité de se déplacer à Montréal habituellement pour la tenue de l'événement. Certains sont même venus des États-Unis, de l'Europe et de l'Afrique. L'offre de conférences, toutes de haut calibre, a été accrue grâce à la souplesse du virtuel. En outre, toutes les conférences ont été enregistrées pour permettre aux participants de les écouter en différé plusieurs semaines après le congrès. Ils ont eu le sentiment de n'avoir rien manqué.

La tenue d'un tel événement en présentiel comporte néanmoins des avantages indéniables et on ne saurait s'en passer. Cela étant dit, le virtuel comporte aussi son lot d'avantages, si bien que nous envisageons d'alterner désormais entre le présentiel et le virtuel. Avec la pandémie qui tire à sa fin, mais qui perdure, le congrès 2021 aura aussi lieu virtuellement. Le congrès 2022 se tiendra au Palais des congrès de Montréal.

## Infolettre et médias sociaux

Compte tenu de tous les projets mis de l'avant cette année, les communications avec les membres et le public ont été nombreuses. Leur adhésion aux changements envisagés a été directement proportionnelle à la force de nos communications. Des membres de l'Ordre ont également mis l'épaule à la roue pour expliquer à leurs collègues la raison d'être et la portée des changements en cours.

Le lectorat sur les divers médias a aussi augmenté sensiblement, particulièrement sur Facebook, où la hausse a atteint 25 % en un an, et sur LinkedIn, avec une hausse de 15 %.

## Salon de l'immigration

L'Ordre a aussi été présent au Salon de l'immigration qui a eu lieu virtuellement. Il a ainsi augmenté sa visibilité à l'étranger et attiré de nouveaux membres potentiels.

## Site Web

Des modifications ont été apportées en 2020 à la suite de commentaires des utilisateurs, et d'autres, plus importantes, sont prévues en 2021. C'est un site dynamique qui évolue constamment et qui recherche sans cesse une plus grande convivialité.

## L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

Je ne saurais trop souligner l'engagement exceptionnel de l'équipe dans le contexte lié à l'état-d'urgence. Elle a démontré une grande solidarité et, au-delà de l'entraide toujours présente, son désir de voir l'Ordre progresser et même dépasser ses objectifs a été remarquable.

L'embauche d'une nouvelle responsable des communications en plein confinement s'est faite sans difficulté. La nouvelle venue a été accueillie avec beaucoup de sollicitude par ses collègues.

La pandémie aura permis de faire l'expérience du télétravail et de connaître, par la pratique, ses avantages et ses limites. La productivité du groupe n'a pas diminué; au contraire, elle s'est accrue. La tenue régulière de réunions d'équipe a favorisé l'esprit de corps, si fort en temps normal. Il reste qu'aucun échange virtuel ne pourra entièrement remplacer les échanges informels et les repas pris en groupe au bureau de temps à autre. La solution à long terme sera vraisemblablement une formule hybride combinant travail au bureau et télétravail.

## PRÉSIDENTE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président avait à cœur cette année de mener à bien de nombreux projets structurants pour l'Ordre. Portée par son enthousiasme et son optimisme à toute épreuve, je suis fière d'avoir pu contribuer à la croissance et à la pérennité de l'Ordre.

Par ailleurs, le soutien indéfectible des membres du conseil d'administration et leurs judicieux conseils m'ont aidée à prendre de sages décisions sur le plan opérationnel et à présenter un bilan très positif de l'année 2020-2021. Je tiens à les en remercier tous chaleureusement.

## MEMBRES DE TOUS LES COMITÉS ET DE TOUS LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour terminer, je ne pourrais passer sous silence le travail essentiel de tous les bénévoles qui se dévouent sans réserve pour faire avancer les dossiers de l'Ordre. Sans eux, nous n'y parviendrions pas. Comme il n'est déjà pas simple de concilier vies professionnelle et personnelle, je ne saurais trop les remercier pour leur présence régulière aux réunions qui, pour la plupart, ont lieu en soirée.

La directrice générale,  
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA

# GOUVERNANCE

## PRÉSIDENCE

### CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSIDENT EN POSTE AU 31 MARS

Genre (article 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2020-09-24
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	1,5
Rémunération globale – au dollar près	26 247 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	46,3

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	7
Hommes (article 78.1)	4
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	8
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	11
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ADMINISTRATEURS ÉLUS



**DONALD BARABÉ**  
Traducteur agréé  
Président  
Traduction / Outaouais



**MARIA DUARTE**  
Traductrice agréée  
Première vice-présidente  
Traduction / Montréal



**CATHERINE ZEKRI**  
Traductrice agréée  
Deuxième vice-présidente  
Traduction / Montréal



**MEAGHAN GIRARD**  
Traductrice agréée  
Traduction / Montréal



**GRANT HAMILTON**  
Traducteur agréé  
Traduction / Capitale-Nationale



**STÉPHANIE LAMONTAGNE**  
Traductrice agréée  
Traduction / Montréal



**OLIVIER LEPAGE**  
Interprète agréé  
Interprétation / Territoire du Québec



**HÉLÈNE MICHON**  
Terminologue agréée  
Terminologie / Territoire du Québec

### ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



**GHISLAINE BROUSSEAU**  
Travailleuse sociale



**PIERRE ÉMOND**



**MARIE POITRAS**

### SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



**HÉLÈNE GAUTHIER**

**SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE**

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	8
Séances extraordinaires (article 83)	3

**FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)**

**ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS**

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	9	2
Gouvernance et éthique	9	2
Égalité entre les femmes et les hommes	9	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	2

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS**

**CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC**

**Préambule**

Le présent Code d'éthique détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil d'administration de l'OTTIAQ. Ce Code se veut un instrument au service de la responsabilité individuelle et collective des membres.

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre prévalent sur les dispositions du présent code.

**1. Objet**

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs de l'OTTIAQ en vue :

- de rassurer le public quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration de l'OTTIAQ, et;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au service de la réalisation de la mission de l'OTTIAQ.

**2. Devoirs généraux des administrateurs**

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'OTTIAQ et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.



## 3. Obligation des administrateurs

### 3.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de l'OTTIAQ;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime;
- éviter de discuter des travaux du conseil d'administration en dehors des réunions.

### 3.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'OTTIAQ est partie.
- ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative à l'OTTIAQ à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

## 4. Règles en matière de conflits d'intérêts

### 4.1 Objet

Les règles contenues au présent article visent à mieux faire comprendre ce que l'on entend par situation de conflit d'intérêt et d'établir des procédures administratives auxquelles est assujetti l'administrateur.

### 4.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou toute situation où l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- a) la situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b) la situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OTTIAQ;
- c) la situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OTTIAQ;
- d) la situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OTTIAQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

## 5. Déclaration d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur doit remplir et remettre au président du conseil d'administration une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OTTIAQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée et mise à jour annuellement par l'administrateur.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

## 6. Interdictions

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

## 7. Rôle du président

Le président est responsable en dernier lieu de l'interprétation, de l'application et de la mise en œuvre immédiates de la politique de ce code. Toutes les plaintes portant sur une éventuelle violation à ce code doivent être présentées par écrit, au président.

La décision du président peut être contestée par écrit auprès du conseil d'administration pour examen à la prochaine réunion ordinaire du Conseil en vue d'une décision finale.

Si le président fait l'objet d'une plainte écrite, le vice-président accomplit les tâches normalement assignées au président en la matière.



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

## SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci- après « comité d'enquête ») de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'OTTIAQ ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Il complète à titre supplétif le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête est composé de 3 membres conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

## SECTION II - FONCTIONNEMENT INTERNE

5. Au début de chaque période de 2 ans à compter du 18 novembre 2019, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

Les membres du comité d'enquête ainsi que le secrétaire de l'Ordre sont tenus à la confidentialité.

8. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et des principes de justice naturelle.

## SECTION III - RÉCUSATION

10. Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête et au secrétaire de l'Ordre.

**12.** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile en y faisant les adaptations nécessaires.

**13.** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.

**14.** La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

**15.** Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

**16.** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

### SECTION IV - ENQUÊTE

**17.** L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.

**18.** L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

**19.** Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26). L'Ordre en assume les frais.

**20.** Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

**21.** Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

**22.** Le comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur

concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et de tout autre code ou normes en vigueur.

**23.** Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.

**24.** En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

**25.** Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

## SECTION V - DROIT D'ÊTRE ENTENDU

- 26.** L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
- 27.** Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête avec le consentement de l'administrateur ou de la personne concernée.
- 28.** Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.
- 29.** Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'Ordre.
- 30.** Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

## SECTION VI - DÉCISION

- 31.** Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

## SECTION VI - DÉCISION

- 32.** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

## NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

## COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.  
(Article 96)



## AUTRES COMITÉS

Le président est membre d'office de tous les comités. Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2021. Par contre, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

### COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres	
Catherine Zekri, traductrice agréée, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée	
Michel Parent, traducteur agréé	
AnneMarieTaravella, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	1

### COMITÉ D'AUDIT

Membres	
Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Pierre Émond, administrateur nommé	
Johanne Groulx, traductrice agréée	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	6

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres	
François Lauzon, traducteur agréé, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	
Shirley Fortier, traductrice agréée	
Sébastien St-François, traducteur agréé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	5

## DIRECTION GÉNÉRALE

**Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par :** une femme

**Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par :** une autre personne de sexe féminin

## RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	150 603 \$

## RESSOURCES HUMAINES

### COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

Membres	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA, directrice générale	
Bénédicte Assogba, responsable de l'agrément	
Ann-Christel Délices, secrétaire-réceptionniste	
Hélène Gauthier, directrice – Affaires professionnelles et secrétaire de l'Ordre	
Lynda Godin, adjointe aux affaires professionnelles	
Marsida Nurka, coordonnatrice – agrément et événements	
Sylvie Rivard, responsable des communications	
Joanne Trudel, adjointe administrative	
	NOMBRE
Postes équivalents temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	8

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice

2020-09-24

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues <u>au cours de l'exercice</u>	0



# Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

**Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline** (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

**Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure** (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0

**Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles** (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	0

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration** (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions***

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions***

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions***

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0
<u>Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)**

	NOMBRE
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0



## RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

**Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession** (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES À AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

**Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public** (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45** (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires** (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	8

## Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	0
Appels logés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0



# Comité de la FORMATION

## LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Johanne Boucher, traductrice agréée	Présidente, membre de l'Ordre
Réal Paquette, traducteur agréé	Vice-président, membre de l'Ordre
Alexandra Hillinger	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Jesus Jimenez Orte	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (depuis le 8 février 2021)
Simon Laverdière	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (jusqu'au 8 février 2021)
René Lemieux, traducteur agréé	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

## RÉUNIONS DU COMITÉ

### Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	3

## EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	13

### Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation\* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	0
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

\* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

# Comité de la L'AGRÉMENT

## LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Julie Gervais, traductrice agréée	Membre
Pierre Lacoste, interprète agréé	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Caroline Morrissette, traductrice agréée	Membre
Samir Moukal, traducteur agréé	Membre
Ho-Thuy Vo, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Nombre de réunions	11

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de profession. Jusqu'en février 2021, il étudiait également les demandes d'ajout de combinaison de langues, qui sont depuis passées au comité d'inspection professionnelle.

Le comité de l'agrément s'est réuni à distance (dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19) à 11 reprises au cours de l'exercice. Il a examiné 310 dossiers, dont 300 demandes d'agrément et dix demandes d'ajout de combinaison de langues ou de profession.

Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique.

Depuis l'entrée en vigueur, le 26 novembre 2020, du nouveau *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*, les demandes d'agrément sur présentation de diplômes reconnus par l'Ordre sont étudiées par la permanence. Cette dernière a traité 296 dossiers.

# Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

## SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

## LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



l'Ordre uniquement.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demands <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	13	1	3
Demands <u>reçues au cours de l'exercice</u>	42	36	29
Demands ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	42	41	26
Demands ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	5	0	5
Demands <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demands <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	9	0	7

\* mais au Canada

## Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	2	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	0	0
Autre(s) mesure(s) (prolongations de mentorat)	2	0	0

\* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* mais au Canada

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

### Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	15	1	2
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	361	33	22
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	326	39	17
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	18	4	1

\* mais au Canada



**Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* mais au Canada

# Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL

NOM	FONCTION
Donald Barabé, traducteur agréé	Président
Grant Hamilton, traducteur agréé	Membre
Stephanie Lamontagne, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras, administratrice nommée	Membre
Catherine Zekri, traductrice agréée	Membre

## DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice 2019-2020 (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) :	6
maintenant la décision initiale	2
modifiant la décision initiale	4
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	6
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM	FONCTION
Carole Trottier, traductrice agréée, terminologue agréée	Présidente
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Secrétaire
Marielle Hébert, traductrice agréée, terminologue agréée (jusqu'au 28 septembre 2020)	Membre
Jean-Jacques Lavoie, traducteur agréé	Vice-président

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre ; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard. » (2<sup>e</sup> alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, lors de son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. Dans ce cas, la distinction entre les deux types d'inspection tiendra au fait que l'un est effectué dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et l'autre, à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la suite d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut être réalisée à l'aide d'une visite, d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers ou de tout autre document ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :

- la visite;
- la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout autre moyen que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

## INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

**Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)**

	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice 2019-2020)	17
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	75
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	35
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2019-2020	41
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2019-2020	14
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

**INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS**

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

**INSPECTIONS DE SUIVI**

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

**Inspections de suivi**

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	1
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (anciennement désignées sous le terme « enquête ou inspection particulière »)

### Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice 2019-2020	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

### Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au <u>cours de l'exercice</u>	55

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
<b>Obliger un membre à compléter avec succès</b> un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
<b>Obliger un membre à compléter avec succès</b> un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

## INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

### Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1



# FORMATION CONTINUE

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

NOM	FONCTION
Betty Cohen, traductrice agréée	Responsable
Marie-Andrée Desrosiers, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Membre
Éric Léonard, traducteur agréé	Membre
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre (depuis le 4 février 2021)



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.

# Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

## LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

NOM	FONCTION
Michelle Gosselin, traductrice agréée	Syndique (jusqu'au 26 novembre 2020)
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Syndic adjoint (jusqu'au 26 novembre 2020) Syndic (depuis le 26 novembre 2020)
Sébastien St-François, traducteur agréé	Syndic adjoint (depuis le 4 février 2021)

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demands de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demands de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	18
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	1

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	5
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	16
Demands d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	15
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	1
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	16
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	14
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	13
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	2

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	13
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	13
Enquêtes autrement fermées (au total)	13
Demandes d'enquête frivoles ou dues à la quérulence	0
Aucun motif pour porter plainte	13
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0
Autres motifs	0

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

## NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

## ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	1
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

**Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

## ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

**Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndics ad hoc et des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice**

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

## FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

**Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice**

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

# Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Secrétaire

## DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



# COMITÉ DE RÉVISION

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Linda Ballantyne, interprète agréée	Membre
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras	Administratrice nommée
Hélène Gauthier	Secrétaire

## DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITE DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

### DEMANDES D'AVIS

0	NOMBRE
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice 2019-2020</u>	0
Demands d'avis <u>reçues au cours de l'exercice (au total)</u>	1
Demands d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (article 123.4, alinéa 1)</u>	
Demands d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours (au total)</u>	0
Demands d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demands pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)</u>	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande (article 123.4, alinéa 3)</u>	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demands d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1*

\*L'avis sera rendu en 2020-2021.

### FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM
Betty Cohen, traductrice agréée (depuis le 13 août 2020)
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Victor C. Jaar, traducteur agréé (jusqu'au 13 août 2020)
Hélène Gauthier, secrétaire

## PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (article 128, alinéa 1; article 121)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (article 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (article 128, alinéa 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	1

## NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

**REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE**  
(articles 161 et 161.0.1)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

**FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE**

**Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice**

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

# RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

## POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

# Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0		
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	1 831	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	650		

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	80*	1 000 000 \$	1 000 000 \$

\* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

**MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC**

**Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du Comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0



# AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 240
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	362
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	10
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r* du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	354
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	121
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	50
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	42
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	32
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> et toujours inscrits au 31 mars	1

## TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	8
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	106
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	0
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 481
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	13
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 468

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, <u>au cours de l'exercice</u> , une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

## EXERCICE EN SOCIÉTÉ

### Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	82
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	82
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre employés <sup>2</sup> dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre employés <sup>2</sup> dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

<sup>1</sup> Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

<sup>2</sup> Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

## IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

## REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

### Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	483
Étudiants	266

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 385
Membres détenant un permis de terminologie agréé	27
Membres détenant un permis d'interprète agréé	22
Membres détenant un permis de terminologie agréé et un permis de traducteur agréé	30
Membres détenant un permis de traducteur agréé et un permis de terminologie agréé	6
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	10

## ARTICLES 22 à 25

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021

Rapport de l'auditeur indépendant 47

## ÉTATS FINANCIERS

Résultats 50

Évolution des soldes de fonds 51

Flux de trésorerie 52

Situation financière 53

Notes complémentaires 55

ANNEXES 62



## Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot  
Grant Thornton** S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2100  
4805, boulevard Lapinière  
Brossard (Québec)  
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de  
Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*<sup>1</sup>

Brossard  
Le 26 mai 2021

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117013



## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

### Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021			2020		
	Fonds d'administration générale \$	Fonds des prix immobilisations \$	Fonds de la campagne publicitaire \$	Total \$	Total \$	Total \$
<b>Produits</b>						
Cotisations	927 348		123 100	1 050 448		1 010 115
Communications et service à la clientèle	12 450			12 450		13 032
Admission – études de dossiers	24 160			24 160		5 364
Formation à la pratique professionnelle	47 800			47 800		16 810
Congrès annuel	90 275			90 275		129 761
Formation continue	91 971			91 971		60 691
Produits nets de placements (note 3)	39 676			39 676		13 859
Offres d'emploi	34 330			34 330		29 005
Frais de gestion des programmes d'assurance	19 453			19 453		16 725
Autres produits	6 267			6 267		15 996
Subventions du gouvernement fédéral	97 994			97 994		
	<u>1 391 724</u>	<u>–</u>	<u>123 100</u>	<u>1 514 824</u>		<u>1 311 358</u>
<b>Charges</b>						
Fonctionnement	1 394 673			1 394 673		1 296 378
Communications et service à la clientèle	57 749			196 556		197 010
Prix et bourses		170		170		281
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels					32 133	29 486
	<u>1 452 422</u>	<u>170</u>	<u>138 807</u>	<u>1 623 532</u>		<u>1 523 155</u>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<u>(60 698)</u>	<u>(170)</u>	<u>(15 707)</u>	<u>(108 708)</u>		<u>(211 797)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**  
**Évolution des soldes de fonds**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021					2020	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds au début	443 203	1 524	127 244	44 090	139 184	755 245	967 042
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(60 698)	(170)	(32 133)	(15 707)		(108 708)	(211 797)
Virements interfonds (note 4)	(6 839)		6 839				
Soldes de fonds à la fin	375 666	1 354	101 950	28 383	139 184	646 537	755 245

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(108 708)	(211 797)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 196	14 482
Amortissement des actifs incorporels	20 937	15 004
Variation de la juste valeur des placements	(23 795)	11 604
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<u>630 007</u>	<u>(96 097)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>529 637</u>	<u>(266 804)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Placements	(123 060)	(434 527)
Cession de placements	204 692	420 195
Immobilisations corporelles	(6 839)	(18 971)
Actifs incorporels		(76 748)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>74 793</u>	<u>(110 051)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers	7 372	(36 218)
Dette à long terme	<u>30 000</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>37 372</u>	<u>(36 218)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>641 802</b>	<b>(413 073)</b>
Encaisse au début	<u>593 645</u>	<u>1 006 718</u>
Encaisse à la fin	<u>1 235 447</u>	<u>593 645</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

**Situation financière**

au 31 mars 2021

	2021				2020
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel
	\$	\$	\$	\$	\$
	Total	Total	Total	Total	Total
<b>ACTIF</b>					
Court terme					
Encaisse	1 235 447				593 645
Comptes clients et autres créances (note 5)	52 991				30 283
Frais payés d'avance	41 314				51 487
Avances interfonds, sans intérêt	1 354	1 354		137 483	
	1 329 752	1 354	-	137 483	1 329 752
Long terme					
Placements (note 6)	722 261				780 098
Immobilisations corporelles (note 7)			38 816		43 173
Actifs incorporels (note 8)			63 134		84 071
	2 052 013	1 354	101 950	137 483	2 153 963
			139 184	139 184	1 582 757

## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec


## Situation financière

au 31 mars 2021

	2021				2020	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobilisations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>PASSIF</b>						
Court terme						
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	463 076					463 076
Produits reportés	877 970			109 100		987 070
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	27 280					27 280
Dus interfonds, sans intérêt	278 021					
	1 646 347			109 100		1 477 426
Long terme						
Dettes à long terme (note 10)	30 000					30 000
	1 676 347			109 100		1 507 426
<b>SOLDES DE FONDS</b>						
Non grevé d'affectations	375 666					375 666
Investi en immobilisations		1 354	101 950	28 383	139 184	101 950
Grevé d'affectations d'origine interne	375 666	1 354	101 950	28 383	139 184	168 921
	2 052 013	1 354	101 950	137 483	139 184	646 537
						2 153 963
						1 582 757

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration


  
Administrateur

Administrateur

## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

### Notes complémentaires

au 31 mars 2021

#### **1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME**

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

#### **2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

##### **Base de présentation**

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

##### **Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des prix a été créé afin de récompenser les meilleurs candidats à l'examen d'agrément et est maintenant utilisé pour souligner notamment les mérites d'étudiants au baccalauréat en traduction.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au Code des professions et au code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec.

##### **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**  
**Notes complémentaires**  
au 31 mars 2021

---

**2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Constatation des produits**

*Cotisations des membres*

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

*Produits autres que les cotisations*

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits de formation, d'admission – études de dossiers, de congrès annuel, de mentorat, d'offres d'emploi, les produits provenant du fonds de prévention – assurance de responsabilité professionnelle et les remises sur frais de gestion des programmes d'assurance, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

*Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les revenus de distribution, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme, les produits provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

*Subventions*

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.



## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

### Notes complémentaires

au 31 mars 2021

#### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'elle se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent.

#### Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes, qui sont évalués à la juste valeur, de même que des placements en obligations et en fonds d'obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Notes complémentaires**

au 31 mars 2021

**2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)***Amortissements*

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et périodes</u>
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

*Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

**3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Intérêts sur placements	14 517	17 661
Revenus de distribution	1 145	7 664
Produits de dividendes	219	138
Variation de la juste valeur des placements	23 795	(11 604)
	<u>39 676</u>	<u>13 859</u>

**4 - VIREMENTS INTERFONDS**

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 6 839 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles.

**5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Comptes clients (a)	30 002	19 187
Remises sur programmes d'assurance à recevoir	22 371	8 687
Intérêts courus	618	2 409
	<u>52 991</u>	<u>30 283</u>

(a) Au 31 mars 2021, un des clients représente 72 % des comptes clients (82 % au 31 mars 2020).



**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Notes complémentaires**

au 31 mars 2021

**6 - PLACEMENTS**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Obligations municipales, portant intérêt à des taux variant de 1,7 % à 2,4 % (1,7 % à 2,5 % au 31 mars 2020), échéant de juillet 2021 à juillet 2022	162 500	279 565
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	474 596	453 645
Compte à intérêts élevés	83 346	45 964
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	1 819	924
	<u>722 261</u>	<u>780 098</u>

**7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

			<u>2021</u>	<u>2020</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	29 325	29 325		
Équipement informatique	139 187	120 569	18 618	20 410
Mobilier et agencements	68 804	50 023	18 781	21 346
Œuvres d'art	1 417		1 417	1 417
	<u>238 733</u>	<u>199 917</u>	<u>38 816</u>	<u>43 173</u>

**8 - ACTIFS INCORPORELS**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Logiciels	2 177	4 172
Site Internet	60 957	79 899
	<u>63 134</u>	<u>84 071</u>

**9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	254 649	148 254
Salaires, vacances et charges sociales à payer	72 339	64 366
Taxes de vente à payer	136 088	60 637
	<u>463 076</u>	<u>273 257</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 142 460 \$ au 31 mars 2021 (66 173 \$ au 31 mars 2020).

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Notes complémentaires**

au 31 mars 2021

**10 - DETTE À LONG TERME**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022	<u>30 000</u>	<u>—</u>

L'organisme a bénéficié d'un emprunt de 40 000 \$ en vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'organisme rembourse un montant totalisant 30 000 \$ de l'emprunt d'ici le 31 décembre 2022, aucune autre somme ne sera remboursable. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et pourra être soit remboursable en 36 versements mensuels, capital et intérêts, soit remboursable à l'échéance le 31 décembre 2025.

**11 - RISQUES FINANCIERS****Risque de crédit**

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif aux placements en obligations municipales est considéré comme négligeable.

Les fonds d'obligations de sociétés canadiennes exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

**Risque de marché**

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

*Risque de taux d'intérêt*

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les obligations municipales portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le compte à intérêts élevés porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Notes complémentaires**au 31 mars 2021

---

**11 - RISQUES FINANCIERS (suite)***Risque de prix autre*

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds d'obligations municipales, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

**12 - ENGAGEMENTS**

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 471 285 \$ pour un bâtiment et de l'équipement.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 97 317 \$ en 2022, à 98 966 \$ en 2023, à 100 654 \$ en 2024, à 99 923 \$ en 2025 et à 74 425 \$ en 2026.

## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

### Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(non audité)

	<b>ANNEXE A</b>	
	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>COTISATIONS</b>		
Cotisations régulières des membres agréés	<b>927 348</b>	896 735
Droits d'inscription des étudiants et des candidats		1 980
Cotisations des aspirants		
Cotisations spéciales au fonds de la campagne publicitaire	<b>123 100</b>	111 400
	<b><u>1 050 448</u></b>	<b><u>1 010 115</u></b>
	<b>ANNEXE B</b>	
	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Frais d'administration (annexe C)	<b>1 119 588</b>	1 101 701
Admission – études de dossiers	<b>10 057</b>	8 693
Congrès annuel	<b>45 784</b>	83 713
Comités divers	<b>2 053</b>	9 706
Comité de formation		
Documentation	<b>607</b>	131
Honoraires du syndic	<b>18 937</b>	2 853
Formation continue	<b>40 208</b>	33 057
Usurpation de titre		
Formation – déontologie et normes de pratique	<b>1 071</b>	4 884
Inspection professionnelle	<b>20 486</b>	22 527
Mentorat	<b>125 753</b>	27 383
Services aux membres	<b>10 129</b>	1 730
	<b><u>1 394 673</u></b>	<b><u>1 296 378</u></b>

**Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec****Annexes**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(non audité)

	<b>ANNEXE C</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b><i>FRAIS D'ADMINISTRATION</i></b>		
Salaires et charges sociales	<b>490 126</b>	492 305
Salaires et charges sociales de la direction générale	<b>153 102</b>	146 121
Allocation au président du conseil d'administration	<b>26 917</b>	26 291
Allocations aux administrateurs élus	<b>8 870</b>	7 119
Charges locatives	<b>67 877</b>	65 717
Sous-traitance	<b>43 666</b>	42 477
Fournitures et frais de bureau	<b>2 985</b>	13 659
Cotisations	<b>1 655</b>	1 740
Formation du personnel et des dirigeants	<b>1 676</b>	2 773
Informatique	<b>26 056</b>	27 208
Assurances	<b>1 853</b>	2 194
Entretien – locaux et matériel	<b>5 917</b>	8 070
Honoraires professionnels	<b>44 642</b>	40 505
Honoraires d'audit	<b>11 285</b>	11 813
Honoraires juridiques liés à des litiges	<b>33 261</b>	36 604
Taxes	<b>20 451</b>	20 487
Télécommunications	<b>6 850</b>	7 984
Frais de déplacements administratifs et de représentation	<b>2 051</b>	9 994
Frais bancaires et de cartes de crédit	<b>40 018</b>	23 240
Assemblée annuelle	<b>2 000</b>	7 130
Réunions du conseil d'administration		4 658
Cotisation à la Fédération internationale des traducteurs	<b>6 628</b>	6 322
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	<b>18 689</b>	15 953
Plateforme formation et communauté	<b>103 013</b>	81 337
	<b>1 119 588</b>	1 101 701

## Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

### Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021  
(non audité)

	2021			2020		
	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$
<b>COMMUNICATIONS ET SERVICE À LA CLIENTÈLE</b>						
Circuit	8 900	34 387	(25 487)	1 500	23 658	(22 158)
Cocktail du Nouvel An				5 275	5 417	(142)
Rapport annuel		3 198	(3 198)		2 945	(2 945)
Journée mondiale de la traduction		1 150	(1 150)			
Relations publiques	3 550	4 132	(582)	3 557	27 689	(24 132)
Cérémonie de remise des permis		3 603	(3 603)	2 700	9 224	(6 524)
Publicité		6 955	(6 955)		31 848	(31 848)
Site Internet		4 324	(4 324)		3 029	(3 029)
	<u>12 450</u>	<u>57 749</u>	<u>(45 299)</u>	<u>13 032</u>	<u>103 810</u>	<u>(90 778)</u>

# L'OTTIAQ VALORISE SES PROFESSIONNELLS

Chaque année, l'Ordre remet des prix et des distinctions à des membres, à des langagiers émérites et à des professionnels en devenir pour souligner leur contribution à l'OTTIAQ ou au rayonnement de nos professions.

## FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ANNÉE 2020!

### Membre d'honneur









**François Lavallée**, traducteur agréé

 Écouter le discours

### Prix Excellence OTTIAQ

-  **Catherine Arseneault**  
(Université Laval)
-  **Miranda Bernier**  
(Université de Sherbrooke)
-  **Rachel Jeannotte-Maranda**  
(Université du Québec en Outaouais)
-  **Catherine Pepin-Coupal**  
(Université de Montréal)
-  **Mélanie Simard**  
(Université Concordia)

### Prix Relève OTTIAQ

-  **Caroline Demers-Barbeaux**  
(Université du Québec en Outaouais)
-  **Antoine Hersberger**  
(Université de Sherbrooke)
-  **Therese Nguyen**  
(Université de Montréal)
-  **Roseline Ouellet**  
(Université Concordia)
-  **Kassandra Poisson**  
(Université Laval)
-  **Geneviève Proulx**  
(Université du Québec à Trois-Rivières)



# L'OTTIAQ C'EST AUSSI...



## MEMBRES DES COMITÉS DE L'OTTIAQ

Le président ainsi que la directrice générale sont membres d'office de tous les comités.

Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2021. Cependant, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

### SECTEUR AFFAIRES PROFESSIONNELLES

#### Comité des terminologues agréés

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée, responsable

Émilie Bachelier

Claude Brodeur, terminologue agréée

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé

Hélène Michon, terminologue agréée

Sylvie Rivard

Nicole Sévigny, traductrice agréée

#### Comité des interprètes agréés

Silvia Di Virgilio-Giroux, traductrice agréée, interprète agréée, responsable

John Duff, traducteur agréé, interprète agréé

Hélène Gauthier

Pierre Lacoste, interprète agréé

Lauren Michaels, interprète agréée

### SECTEUR COMMUNICATIONS

#### Comité de la valorisation et des communications

Dominique Bohbot, traductrice agréée

Lucie Leblanc, traductrice agréée

Marie-Geneviève LeBrun, traductrice agréée

Antoine Raimbert, traducteur agréé

Sylvie Rivard

#### Comité de rédaction de *Circuit*

Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé, responsable

Émilie Bachelier

Valérie Florentin, traductrice agréée

Antoine Galipeau, traducteur agréé

Danielle Jazzar, traductrice agréée

Gloria Kearns

Isabelle Lafrenière, traductrice agréée

Caroline Mangerel, traductrice agréée

Barbara McClintock, traductrice agréée

Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée

Sylvie Rivard

Isabelle Veilleux, traductrice agréée

Alicia Vico Ramirez

#### Comité des prix et distinctions

Audrey Senay, traductrice agréée, responsable

Johanne Chevalier, traductrice agréée

Marco Iantosca, traducteur agréé

Éric Léonard, traducteur agréé

Pauline Prince, terminologue agréée

Sylvie Rivard

Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

#### Concours de nouvelles

Hélène Gagnon, traductrice agréée

Eve Renaud, traductrice agréée

#### Comité du programme du congrès

Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable

Olusegun Afolabi, traducteur agréé

Émilie Bachelier

Claude Brodeur, terminologue agréée

Evelyne Chabot, traductrice agréée

Mylène Gauthier, candidate à l'exercice

Hélène Michon, terminologue agréée

Catherine Pepin-Coupal, étudiante inscrite

Sylvie Rivard



Christine York, traductrice agréée  
Catherine Zekri, traductrice agréée

### **Groupe de travail de la campagne publicitaire**

Émilie Bachelier  
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA  
Claude Dutil, administrateur nommé  
Grant Hamilton, traducteur agréé  
Stéphanie Lamontagne, traductrice agréée  
Réal Paquette, traducteur agréé  
Sylvie Rivard

## **COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Groupe de travail sur l'interprétation en milieu social**

Anne-Marie Mesa, traductrice agréée, responsable  
Donald Barabé, traducteur agréé  
Johanne Boucher, traductrice agréée  
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé  
Suzanne Villeneuve, interprète agréée

### **Comité de la relève**

Stéphanie Lamontagne, traductrice agréée, responsable  
Émilie Bachelier  
Annabelle Briand, traductrice agréée  
Véronique Chabot Allard, étudiante inscrite  
Géraldine Étienne, étudiante inscrite  
Simon Frappier, candidat à l'exercice  
Antoine Galipeau, candidat à l'exercice  
Meaghan Girard, traductrice agréée  
Mariya Goncharova, candidate à l'exercice  
Catherine Landreville, traductrice agréée  
Olivier Lepage, interprète agréé  
Lydia Nockels, traductrice agréée  
Fy Raelison  
Sylvie Rivard  
Lae Schmidt, étudiante inscrite

### **Groupe de travail sur la certification des traductions**

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable  
Betty Cohen, traductrice agréée  
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA  
Maria Duarte, traductrice agréée  
Marie Poitras, administratrice nommée  
Ann Rutledge, traductrice agréée  
Sébastien St-François, traducteur agréé

### **Comité sur la traduction automatique**

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable  
Fabien Côté, traducteur agréé  
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA  
Julien Gagnon, traducteur agréé  
Meaghan Girard, traductrice agréée  
François Lavallée, traducteur agréé  
Elliott Macklovitch, consultant externe  
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée  
AnneMarie Taravella, traductrice agréée  
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée

### **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs du conseil d'administration**

Chantal Boucher, traductrice agréée  
Bernard Chartier, membre nommé par l'Office des professions du Québec  
Shirley Fortier, traductrice agréée

## **AUTRES MEMBRES DÉVOUÉS DE L'ORDRE**

### **Conseil d'administration du Programme d'aide aux langagiers (PAL)**

Judy Murphy, traductrice agréée, présidente  
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée  
Ghislaine Daoust, traductrice agréée  
Noëlle Guilloton, terminologue agréée  
Garrett Montgomery, traducteur agréé, secrétaire et trésorier

Valérie Palacio-Quintin, traductrice agréée, vice-présidente

Steven Sachs, traducteur agréé

### **Ambassadeurs**

Simon Frappier, traducteur agréé

Meaghan Girard, traductrice agréée

Violet Kutniowski, traductrice agréée

Anne-Marie Mesa, traductrice agréée

### **Inspecteurs-conseils**

Liza Beaulieu, traductrice agréée

Chantal Boucher, traductrice agréée

Anastasia Bourlakova, traductrice agréée

Louise Brooks, traductrice agréée

Jean-Charles Daoust, traducteur agréé

Allan Parvu, traducteur agréé

### **Mentors**

Jean-Pierre Artigau, traducteur agréé

Mary Baker, traductrice agréée

Georges L. Bastin, traducteur agréé

Atissa Béland, traductrice agréée

Alain Bergeron, traducteur agréé

Denise Bérubé, traductrice agréée

Ginette Bérubé, traductrice agréée

Ann Marie Boulanger, traductrice agréée

Nicole Boulianne, traductrice agréée

Louise Brooks, traductrice agréée

Josée Champagne, traductrice agréée

Line Chartrand, traductrice agréée

Johanne Chenail, traductrice agréée

Diane Clermont-Drolet, traductrice agréée

Brigitte Colgan, traductrice agréée

Dominique Côté, traductrice agréée

Maïté Cuyollaà, traductrice agréée

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé

Eve Deschênes, traductrice agréée

Josée Desmarais, traductrice agréée

Yvon Dugal, traducteur agréé

Noémie Dumont, traductrice agréée

Maude du Temple-Parent, traductrice agréée

Frédéric Gagnon, traducteur agréé

Marcel Gagnon, traducteur agréé

Marie-Hélène Girard, traductrice agréée

Katherine Hastings, traductrice agréée

Priscilla Hendrickson, traductrice agréée

Anouk Jaccarini, traductrice agréée

Nina Khmielnitzky, traductrice agréée

Lidia Kreze, traductrice agréée

Marie-Julie Labbé, traductrice agréée

Josée Larivée, traductrice agréée

Anne Lavallée, traductrice agréée

Martine Le Borgne, traductrice agréée

Geneviève Legault, traductrice agréée

Lise Lessard, traductrice agréée

Josée Malenfant, traductrice agréée

Steven Morin, traducteur agréé

Norah Mulvihill, traductrice agréée

Réal Paquette, traducteur agréé

Isabelle Picard, traductrice agréée

Edlyne Pierre-Louis, traductrice agréée

Leigh Redding, traductrice agréée

Maria Matilde Reyes Odiaga, traductrice agréée

Isabelle Rivard, traductrice agréée

Elisabeth Rochette, traductrice agréée

Luke Sandford, traducteur agréé

Christine Spadafora, traductrice agréée

Sébastien St-François, traducteur agréé

Isabelle Thivierge, traductrice agréée

Emmanuelle Tremblay, traductrice agréée

Marie-France Vincent, traductrice agréée

Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

## MEMBRES D'HONNEUR

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée

Johanne Boucher, traductrice agréée

Jacques Boulay †

André P. Clas, traducteur agréé

Betty Cohen, traductrice agréée

Mary E.C. Coppin †

Jean-Claude Corbeil

Monique C. Cormier, terminologue agréée

William Georges Côté, traducteur agréé †

Jean-Paul Coty †

Jean Darbelnet †

Anne-Marie De Vos, traductrice agréée

Jean Delisle, traducteur agréé, terminologue agréé

René Deschamps, traducteur agréé

André Desrochers, traducteur agréé

Robert Dubuc, traducteur agréé, terminologue agréé

Lucien Forgues †

Paul-André Fournier †

Jeanne Grégoire †

Paul A. Horguelin, traducteur agréé

Betty Howell, traductrice agréée

Victor C. Jaar, traducteur agréé

Jean-François Joly, traducteur agréé

Nada Kerpan, traductrice agréée, terminologue agréée

Claire Laroche-Kahanov †

Jean-Marie Laurence †

François Lavallée

Paul Galt Michaud †

Éliane Orléans-Gerstein, interprète agréée

Armand Papineau-Couture †

Marcel Paré †

Berthe Penverne †

Mary Plaice, traductrice agréée

Wallace Schwab, traducteur agréé, terminologue agréé

David M. Stewart †

François Vézina †

Jean-Paul Vinay †

